

TOURISME LANAUDIÈRE

CRÉDIT MARKETING

GESTION DE LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT (TSH)

POLITIQUE D'UTILISATION DES CRÉDITS SUR L'HÉBERGEMENT

Adopté, CA 2024-12-04

ENREGISTREMENT À LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT (TSH)

La taxe sur l'hébergement s'applique à la location d'une unité d'hébergement dans certains établissements. Pour la région de Lanaudière, le taux harmonisé est de 3,5 % du prix de la nuitée.

Après avoir obtenu votre numéro d'établissement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec, vous devez enregistrer votre hébergement auprès de Revenu Québec pour le versement de la taxe sur l'hébergement. Pour vous inscrire, remplissez le formulaire de demande d'inscription (LM-1) disponible sur www.revenuquebec.ca. Pour plus d'informations, contactez Revenu Québec au 1 800 267-6299.

EN QUOI CONSISTENT LES CRÉDITS MARKETING ?

Les organisations qui perçoivent la taxe spécifique sur l'hébergement (TSH) peuvent obtenir des crédits représentant 15 % du montant remis au ministère du Revenu. Ces crédits, octroyés par Tourisme Lanaudière, sont applicables à divers services.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible, vous devez :

- Être membre de Tourisme Lanaudière ;
- Être percepteur de la taxe spécifique à l'hébergement sur le territoire touristique de Lanaudière ;
- Posséder un permis d'exploitation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), Camping Québec (CQ) ou la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) ;
- Transmettre chaque trimestre une copie du bordereau de remise trimestrielle de la TSH, qui a été envoyé à Revenu Québec, à info@lanaudiere.ca.
- Tourisme Lanaudière (TL) peut, à tout moment, demander une preuve de paiement.

Le montant des crédits marketing est attribué au compte du membre dès la réception du paiement par Tourisme Québec. Ces informations sont traitées de manière confidentielle. Les crédits marketing sont accumulés du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante. Un membre peut contacter TL pour vérifier le solde de ses crédits.

Les crédits marketing sont valables pendant deux ans. Tous les 31 décembre, les crédits non utilisés retournent dans le budget de promotion régional.

UTILISATION DES CRÉDITS MARKETING

Les crédits marketing sont principalement dédiés à des investissements dans le cadre des actions de promotion et de mise en marché proposées par l'ATR. Ils peuvent aussi servir à payer les coûts de certaines autres dépenses et dans des cas spécifiques préautorisés, être investis vers des placements publicitaires externes ou actions autonomes qui démontrent des bénéfices pour l'ensemble de la région touristique.

Utilisation des crédits à des fins marketing :

- Publicité dans le guide touristique de Lanaudière ;
- Positionnement web sur lanaudiere.ca ;
- Campagnes de visibilité via la [trousse média](#) de Tourisme Lanaudière ;
- Toute autre action de mise en marché proposée par Tourisme Lanaudière.

Utilisation à des fins d'amélioration des compétences :

- Formations et ateliers proposés par Tourisme Lanaudière.

Utilisation sur des placements publicitaires externes :

- Actions de promotion en collaboration avec des partenaires reconnus par l'ATR (Événements Attraction Québec, Réseau Origine artisans hôteliers, Fédération des pourvoiries du Québec, etc.) ;
- Actions regroupant plusieurs membres avec une portée hors région, sous approbation préalable de Tourisme Lanaudière.

Utilisation dans le cadre de projets autonomes :

Les membres peuvent soumettre des projets marketing autonomes. Ces projets doivent obligatoirement avoir une portée collective (ex. participation à un salon international avec visibilité régionale). Ces projets doivent respecter les critères suivants :

- Contribution démontrée à la notoriété ou au positionnement de Lanaudière ;
- Intégration d'éléments de visibilité régionale (logo de Lanaudière, intégration de l'offre de proximité, mention explicite de l'appartenance à la région, etc.) ;
- Caractère structurant pouvant démontrer des bénéfices pour l'ensemble de la région touristique.

Conditions spécifiques aux placements externes et projets autonomes :

- Montant de crédit utilisé limité à 50 % du solde disponible ;
- Apposition obligatoire du logo de Tourisme Lanaudière ou mention de la région ;
- Validation préalable et approbation du montage final avant diffusion.

Remarque : Tous les achats publicitaires sur lesquels une entreprise souhaite appliquer un crédit marketing doivent transiter par Tourisme Lanaudière. Pour cela, le fournisseur doit émettre une facture à Tourisme Lanaudière, en précisant le nom de l'entreprise concernée. Tourisme Lanaudière se chargera ensuite de transmettre à l'entreprise une facture ajustée, incluant l'application du crédit marketing auquel elle est éligible.

Achats non admissibles :

- Coûts d'adhésion à Tourisme Lanaudière ;
- Réfection de sites web ;
- Développement d'image de marque ;
- Dépenses promotionnelles effectuées directement par l'entreprise ;
- Signalisation touristique ;
- Documents promotionnels non liés aux campagnes de Tourisme Lanaudière ;
- Frais de gestion et production créative ;
- Formations autres que celles offertes via Tourisme Lanaudière.

Pour des informations supplémentaires, contactez :

- marketing@lanaudiere.ca
- info@lanaudiere.ca

Exemple d'utilisation de la taxe :

Achat de campagne à Tourisme Lanaudière :

- **1000 \$** (+ TPS + TVQ = 149,75 \$) = 1 149,75 \$

Montant admissible pour le crédit marketing :

- **85 %** avant taxes, soit 1 000 \$ x 85 % = **850 \$**

Donc dépense de 1 149,75 \$ (incluant taxes) - 850,00 \$ en crédit marketing, il reste donc un montant de 150 \$ + taxes à payer par le membre : **soit 299,75 \$**